

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 16 AOÛT 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au Déclassement d'anciens chemins ruraux sis Quartier Les Abadous

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 et L.161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;

Vu la nature de chemins ruraux des objets du déclassement ;

Vu la délibération du 30 novembre 2021 de la Commission d'établissement de la liste des commissaires enquêteurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_12_10_45 en date du 10 décembre 2021 approuvant le lancement d'une enquête publique relative au déclassement d'anciens chemins ruraux sis Quartier Les Abadous.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que la Commune envisage la cession de l'emprise d'un ancien chemin rural désaffecté sis Quartier de Villarobert ;

Considérant qu'il convient de déclasser préalablement ce chemin afin de pouvoir en céder l'emprise ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Gap à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles R. 141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, avec pour objet le Déclassement d'anciens chemins ruraux sis à GAP (05000) Quartier Les Abadous.

Les emprises détaillées des chemins, dont le déclassement du Domaine public est envisagé, sont précisées dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs du :

Vendredi 23 Septembre 2022 13h30 au Vendredi 7 Octobre 2022 17h30

Article 3 : Pour les besoins de cette enquête publique, Monsieur Christian MILLIAS, Avocat en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département des Hautes-Alpes pour l'année 2022, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée au même article 2, le Dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition du public aux Services Techniques Municipaux sis 31 route de la Justice à Gap (05000), à partir du Vendredi 23 septembre 2022 à 13h30 jusqu'au Vendredi 7 octobre 2022 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux lieux et horaires indiqués ci-dessus et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Mairie de Gap : www.ville-gap.fr.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et/ou contre-propositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Gap - A l'attention de Monsieur Christian MILLIAS , Commissaire enquêteur - 3 rue Colonel Roux - 05000 GAP.

L'ensemble des observations, suggestions et/ou contre-propositions recueillies seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences afin de recevoir le public dans les locaux des Services Techniques Municipaux sis 31 route de la Justice à Gap (05000), aux jours et aux horaires suivants :

- Le Vendredi 23 Septembre 2022 de 13h30 à 16h30 ;
- Le Vendredi 7 Octobre 2022 de 13h30 à 16h30 ;

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié sur le déroulement de l'enquête et sur les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves , favorables avec recommandations ou défavorables.

Ce rapport accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête public et des pièces annexées devra être transmis à Monsieur le Maire de Gap dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet déclassement du Domaine Public des anciens chemins ruraux sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché les lieux concernés au moins quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

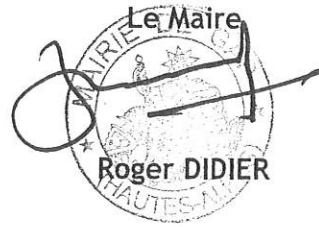
Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Mairie de Gap : www.ville-gap.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera également affiché en Mairie de Gap située 3 rue Colonel Roux à Gap (05000), au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Le présent arrêté est établi en plusieurs exemplaires originaux dont :

- Un exemplaire adressé à Madame la Préfète des Hautes-Alpes ;
- Un exemplaire adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Un exemplaire joint au dossier d'enquête publique ;
- Un exemplaire conservé en Mairie de Gap.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 16 AOÛT 2022



Transmis en Préfecture le : 6 SEP. 2022
Publié ou notifié le : 6 SEP. 2022

